

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et du Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble.fr) ; le port du masque est obligatoire.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine (à partir de 18h00), M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 18h00), Mme LECOEUR Anne, MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric (à partir de 17h35), GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François (à partir de 17h10), ROLLAND Guy, HADAD Hubert, Mme LEFEVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mmes GALEY Louise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, CALMÉJANE Patrice, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme Pochon Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Mme VERBEQUE (jusqu'à 17h59), Adjointe au Maire, par Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR (jusqu'à 17h59), Adjoint au Maire, par Mme LECOEUR, Mme HECK Isabelle (à partir de 17h35), Adjointe au Maire, par M. MALLET, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Conseillère Municipale, par Mme FITAMANT Patricia, Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par Mme VENACTER, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. LE MASSON.

Absents : Mme HECK Isabelle (jusqu'à 17h34), M. MALLET Eric (jusqu'à 17h34), M. ACQUAVIVA François (jusqu'à 17h09).

Secrétaire de séance : Mme GALEY.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du chapitre IV -article 6 - de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM/12-02-2021-18	OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021 [Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]
---------------------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi du 6 février 1992 précisant que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires,

VU l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107 qui stipule que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, notamment le titre II de son article 13 ajoutant deux nouvelles informations devant être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette),

CONSIDERANT que les objectifs du rapport et le débat d'orientations budgétaires sont de présenter :

- le contexte, l'environnement économique et social,
- la situation financière et les marges de manœuvre actuelles de la Ville de Villemomble,
- les perspectives et les objectifs pour l'exercice à venir,

VU le rapport sur le débat d'orientations budgétaires présentant les informations financières et les grandes orientations budgétaires prévues dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

VU le diaporama rappelant les relations financières entre la Commune, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est, dont elle est membre, mais aussi les principaux investissements de l'année 2020, ainsi que les grandes orientations 2021, présenté en séance,

VU la présentation effectuée par Monsieur le Maire et Monsieur ROLLAND, élu délégué aux finances, au Conseil Municipal des grandes lignes budgétaires qui composeront le budget de la Ville en 2021, dont les principaux extraits suivent :

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'État à l'encontre des Collectivités Locales depuis plusieurs années, notamment la baisse significative des aides financières sur les investissements locaux. Ainsi la Ville va devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion rigoureuse pour compenser l'effet ciseau induit, d'une part, par la baisse des financements de l'État et, d'autre part, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement principalement due aux transferts de charges de l'État, non compensés à hauteur du coût réel. C'est notamment le cas concernant les nouvelles obligations imposées aux villes en matière de lutte contre l'incendie et de secours.

La réforme concernant l'exonération de la taxe d'habitation s'applique à partir de 2021 avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021 aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Enfin les grands projets d'aménagement de la Métropole du Grand Paris et de la nouvelle intercommunalité « Grand Paris -Grand Est » supposent, pour les conduire, d'importantes ressources dont elles ne disposent pas actuellement. Ce qui suscite de la part des communes des craintes sur le maintien du principe de neutralité budgétaire et de l'équilibre des flux financiers entre la Commune, l'Établissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est et la Métropole du Grand Paris.

Malgré ce qui précède, l'élaboration du Budget Primitif 2021 a été menée avec la volonté des élus d'assurer le maintien de la qualité du service public.

Pour 2021, il est proposé un budget prévisionnel de l'ordre de 55 455 600 € qui se répartit comme suit :

✓ Fonctionnement	42 120 400 €
✓ Investissement.....	13 335 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté à cette assemblée,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est engagé à la suite de la présentation du rapport,

DELIBERE

~ sortie et retour, avant le vote, de M. FITAMANT ~

Dossier adopté à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY), 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN), 3 membres (Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD) ne prenant pas part au vote.

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget 2021 de la Ville à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur le Maire,

Article 2 : **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé pour l'exercice 2021 de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20210211-cm_110221_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 04/03/2021

Rendu exécutoire le 05/03/2021